

VI. – Aux articles R. 152-3 et R. 161-3, les mots : « l'ingénieur chef de centre de » sont supprimés.

VII. – Au deuxième alinéa de l'article R. 161-4, les mots : « du directeur régional » sont supprimés.

Art. 8. – Dans le livre I^{er} de la deuxième partie du code forestier (partie Réglementaire), les articles suivants sont ainsi modifiés :

1^o Aux articles R.* 121-1, R.** 121-4, R.** 122-3, R.** 122-4, R.** 122-5, R.** 122-6, R.** 122-8, R. 122-9, R.** 122-15, R. 122-25, R.** 123-3, R.* 123-5, R.** 124-3 et R.* 137-18, les mots : « de la forêt » sont remplacés par les mots : « des forêts » ;

2^o Aux articles R.** 121-2, R.** 122-12, R. 122-22, R. 122-23, R. 138-21, R. 138-22, R. 138-24, R. 138-25, R.* 141-5, R. 146-6, R.* 153-4 et R. 161-4, les mots : « de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « chargé des forêts » ;

3^o A l'article R.* 121-7, les mots : « ministres chargés de l'économie, des finances, du budget, de la forêt » sont remplacés par les mots : « ministres chargés de l'économie, des finances, du budget, des forêts ».

Art. 9. – Dans toute la partie Réglementaire du code forestier :

1^o Les mots « soumis au régime forestier » sont remplacés par les mots : « relevant du régime forestier » ;

2^o Les mots : « soumis à ce régime » sont remplacés par les mots : « relevant de ce régime » ;

3^o Les mots : « soumises à ce régime » sont remplacés par les mots : « relevant de ce régime » ;

4^o Les mots : « non soumis au régime forestier » sont remplacés par les mots : « ne relevant pas du régime forestier » ;

5^o Les mots : « soumises au régime forestier » sont remplacés par les mots : « relevant du régime forestier » ;

6^o Les mots : « la soumission au régime forestier » sont remplacés par les mots : « l'application du régime forestier » ;

7^o Les mots : « leur soumission à ce régime » sont remplacés par les mots : « l'application de ce régime » ;

8^o Les mots : « soumettre au régime forestier » sont remplacés par les mots : « appliquer le régime forestier » ;

9^o Les mots : « à soumettre au régime forestier » sont remplacés par les mots : « auxquels le régime forestier sera appliqué » ;

10^o Les mots : « soumis ou susceptibles d'être soumis au régime forestier » sont remplacés par les mots : « relevant ou susceptibles de relever du régime forestier ».

Art. 10. – Les dispositions du code forestier mentionnées aux V, VII et IX de l'article 2, aux I, II, III, IV, V, VI, X, XIII, XV et XVI de l'article 5, aux I, II, III, IV, VI, VII, VIII et IX de l'article 6 et aux II, III, IV, V, VI et VII de l'article 7 peuvent être modifiées par décret.

Art. 11. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

HERVÉ GAYMARD

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DOMINIQUE PERBEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

FRANCIS MER

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

ROSÉLYNE BACHELOT-NARQUIN

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,

JEAN-PAUL DELEVOYE

Le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat,

HENRI PLAGNOL

Arrêté du 17 juin 2003 portant homologation du classement des crus bourgeois pour les appellations d'origine contrôlées produites dans l'aire de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc »

NOR : AGRP0301233A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation,

Vu le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret du 19 août 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifié par le décret n° 64-668 du 27 juin 1964, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 relatif au règlement d'organisation du classement des crus bourgeois pour les appellations d'origine contrôlées produites dans l'aire de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc », ensemble l'arrêté du 6 mai 2003 ;

Vu les résultats du classement du 13 juin 2003 des crus bourgeois pour les appellations d'origine contrôlées produites dans l'aire de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc », établi par le jury de professionnels reconnus de la filière vitivinicole de la Gironde,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 11 de l'arrêté du 30 novembre 2000 susvisé sont homologués, tels que listés à l'article 2 du présent arrêté, les résultats du classement dans les vins de Bordeaux des crus bourgeois relevant des appellations d'origine contrôlées « Médoc », « Haut-Médoc », « Listrac », « Margaux », « Moulis », « Pauillac », « Saint-Estèphe » et « Saint-Julien » produites dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée « Médoc ».

Art. 2. – Le classement établissant une hiérarchie de mérite des crus bourgeois dans les seules dénominations :

- cru bourgeois exceptionnel ;
- cru bourgeois supérieur ;
- cru bourgeois,

et dans chaque appellation d'origine contrôlée du « Médoc », est le suivant :

Crus bourgeois exceptionnels

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Chasse-Splèen.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Haut-Marbuzet.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Labégorce Zédé.	Soussans.	Margaux.
Château Ormes de Pez (Les).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Pez (de).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Phélan Ségur.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Potensac.	Ordonnac.	Médoc.
Château Poujeaux.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Siran.	Labarde.	Margaux.

Crus bourgeois supérieurs

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Agassac (d').	Ludon-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Angludet (d').	Cantenac.	Margaux.
Château Anthonic.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Arche (d').	Ludon-Médoc.	Haut-Médoc.

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Arnould.	Arcins.	Haut-Médoc.
Château Arsac (d').	Arsac.	Margaux.
Château Beaumont.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Beau-Site.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Biston-Brillette.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Boscq (Le).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Bournac.	Civrac.	Médoc.
Château Brillette.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Carbon La Pelouse.	Macau.	Haut-Médoc.
Château Cap Léon Veyrin.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Cardonne (La).	Blaignan.	Médoc.
Château Caronne Sainte-Gemme.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Castera.	Saint-Germain-d'Esteuil.	Médoc.
Château Chambert-Marbuzet.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Charmail.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Cissac.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Citran.	Avensan.	Haut-Médoc.
Château Clarke.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Clauzet.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Clément Pichon.	Parempuyre.	Haut-Médoc.
Château Colombier-Monpelou.	Pauillac.	Pauillac.
Château Coufran.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Crock (Le).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Dutruch Grand Pousseaux.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Escurac (d').	Civrac.	Médoc.
Château Fonbadet.	Pauillac.	Pauillac.
Château Fonréaud.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Fourcas Dupré.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Fourcas Hosten.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Fourcas Loubaney.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Glana (du).	Saint-Julien-Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Grands Chênes (Les).	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Gressier Grand Pousseaux.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Graysac.	Bégadan.	Médoc.
Château Gurgue (La).	Margaux.	Margaux.
Château Hantaillan.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Haut-Bages Monpelou.	Pauillac.	Pauillac.
Château Haye (La).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Labegorce.	Margaux.	Margaux.
Château Lachesnaye.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Lamarque (de).	Lamarque.	Haut-Médoc.
Château Lamothe Bergeron.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Lanessan.	Cussac Fort Médoc.	Haut-Médoc.
Château Larose Trintaudon.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Lestage.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Lestage Simon.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Lilian Ladouys.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Liversan.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Loudenne.	Saint-Yzans-de-Médoc.	Médoc.
Château Malescasse.	Lamarque.	Haut-Médoc.
Château Malleret (de).	Le Pian-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Maucailhou.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Maucamps.	Macau.	Haut-Médoc.
Château Mayne Lalande.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Mayney.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Monbrison.	Arsac.	Margaux.
Château Moulin à Vent.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Moulin de la Rose.	Saint-Julien Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Ormes Sorbet (Les).	Couquèques.	Médoc.
Château Palourmey.	Ludon-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Patache d'Aux.	Bégadan.	Médoc.
Château Pavail de Luze.	Soussans.	Margaux.

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Petit Bocq.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Pibran.	Pauillac.	Pauillac.
Château Ramage La Batisse.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Reysson.	Vertheuil.	Haut-Médoc.
Château Rollan de By.	Bégadan.	Médoc.
Château Saransot-Dupré.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Ségur.	Parempuyre.	Haut-Médoc.
Château Sénéjac.	Le Pian-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Soudars.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Taillan (du).	Le Taillan-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Terrey Gros Cailoux.	Saint-Julien Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Tour de By (La).	Bégadan.	Médoc.
Château Tour de Marbuzet.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Tour de Mons (La).	Soussans.	Margaux.
Château Tour de Pez.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Tour du Haut Moulin.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Tour Haut Caussan.	Blaignan.	Médoc.
Château Tronquoy-Lalande.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Verdignan.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Vieux Robin.	Bégadan.	Médoc.
Château Villegeorge (de).	Avensan.	Haut-Médoc.

Crus bourgeois

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Andon Blanquet.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Aney.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Arcins (d').	Arcins.	Haut-Médoc.
Château Argenteyre (L').	Bédadan.	Médoc.
Château Aurilhac (d').	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Balac.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Barateau.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Bardis.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Barreyres.	Arcins.	Haut-Médoc.
Château Baudan.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Beau-Site Haut-Vignoble.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Bégadanet.	Bégadan.	Médoc.
Château Bel Air.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Bel Air.	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Bel Orme Tronquoy de Lalande.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Bel-air Lagrave.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Belles Graves (des).	Ordonnac.	Médoc.
Château Bessan Ségur.	Civrac.	Médoc.
Château Bibian.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Blaignan.	Blaignan.	Médoc.
Château Boscq (Le).	Bégadan.	Médoc.
Château Bourdieu (Le).	Valeyrac.	Médoc.
Château Bourdieu Vertheuil (Le).	Vertheuil.	Haut-Médoc.
Château Braude (de).	Macau.	Haut-Médoc.
Château Breuil (du).	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Bridane (La).	Saint-Julien Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Brousteras (des).	Saint-Yzans-de-Médoc.	Médoc.
Château Cabans (des).	Bégadan.	Médoc.
Château Cap de Haut.	Lamarque.	Haut-Médoc.
Château Capbern Gasqueton.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Chantelys.	Prignac-en-Médoc.	Médoc.
Château Clare (La).	Bégadan.	Médoc.
Château Commanderie (La).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Coteau (Le).	Arsac.	Margaux.
Château Coutelin Merville.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Croix (de la).	Ordonnac.	Médoc.

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Dasvin-Bel-Air.	Macau.	Haut-Médoc.
Château David.	Vensac.	Médoc.
Château Devise d'Ardilly.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Deyrem Valentin.	Soussans.	Margaux.
Château Dillon.	Blanquefort.	Haut-Médoc.
Château Domeyne.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Donissan.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Ducluzeau.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Duplessis.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Duplessis Fabre.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Duthil.	Le Pian-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Ermitage (L').	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Escot (d').	Lesparre-Médoc.	Médoc.
Château Fleur Milon (La).	Pauillac.	Pauillac.
Château Fleur Peyrabon (La).	Saint-Sauveur.	Pauillac.
Château Fon du Berger (La).	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Fontesteau.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Fontis.	Ordonnac.	Médoc.
Château Galiane (La).	Soussans.	Margaux.
Château Gironville (de).	Macau.	Haut-Médoc.
Château Gorca (La).	Blaignan.	Médoc.
Château Gorre (La).	Bégadan.	Médoc.
Château Grand Clapeau Olivier.	Blanquefort.	Haut-Médoc.
Château Grandis.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Granins Grand Poujeaux.	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Grivière.	Blaignan.	Médoc.
Château Haut-Beauséjour.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Haut-Bellevue.	Lamarque.	Haut-Médoc.
Château Haut Breton Larigaudière.	Soussans.	Margaux.
Château Haut-Cantaloup.	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Haut-Madrac.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Haut-Maurac.	Saint-Yzans-de-Médoc.	Médoc.
Château HouissanL.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Hourbanon.	Prignac-en-Médoc.	Médoc.
Château Hourtin-Ducasse.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Labadie.	Bégadan.	Médoc.
Château Ladouys.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Laffitte Carcasset.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Laffitte Laujac.	Bégadan.	Médoc.
Château Lafon.	Prignac-en-Médoc.	Médoc.
Château Lalande.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Lalande.	Saint-Julien Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Lamothe-Cissac.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Larose Perganson.	Saint-Laurent-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Larrivau.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Larruau.	Margaux.	Margaux.
Château Laujac.	Bégadan.	Médoc.
Château Lauzette-Declercq (La).	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Leyssac.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Lieujean.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Liouner.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Lousteauneuf.	Valeyac.	Médoc.
Château Magnol.	Blanquefort.	Haut-Médoc.
Château Marbuzet (de).	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Marsac Séguineau.	Soussans.	Margaux.
Château Martinens.	Cantenac.	Margaux.
Château Maurac.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Mazails.	Saint-Yzans-de-Médoc.	Médoc.
Château Meynieu (Le).	Vertheuil.	Haut-Médoc.
Château Meyre.	Avensan.	Haut-Médoc.
Château Moines (Les).	Couquègues.	Médoc.
Château Mongravey.	Arsac.	Margaux.
Château Monteil d'Arsac (Le).	Arsac.	Haut-Médoc.
Château Morin.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.

CHÂTEAU	COMMUNE	AOC
Château Moulin Rouge (du).	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Moulina (La).	Moulis-en-Médoc.	Moulis-en-Médoc.
Château Muret.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Noaillac.	Jau-Dignac-Loirac.	Médoc.
Château Parier (du).	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Pey (Le).	Bégadan.	Médoc.
Château Peyrabon.	Saint-Sauveur.	Haut-Médoc.
Château Peyredon Lagravette.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Peyre-Lebade.	Listrac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Picard.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Plantey.	Pauillac.	Pauillac.
Château Poitevin.	Jau-Dignac-Loirac.	Médoc.
Château Pomys.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Pontac Lynch.	Cantenac.	Margaux.
Château Pontey.	Blaignan.	Médoc.
Château Pontoise Cabarrus.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Puy Castéra.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Ramafort.	Blaignan.	Médoc.
Château Raux (du).	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Raze Beauvallet (La).	Civrac.	Médoc.
Château Retout (du).	Cussac-Fort-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Reverdi.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Roquegrave.	Valeyac.	Médoc.
Château Saint-Ahon.	Blanquefort.	Haut-Médoc.
Château Saint-Aubin.	Saint-Sauveur.	Médoc.
Château Saint-Christophe.	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Saint-Hilaire.	Queyrac.	Médoc.
Château Saint-Paul.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Segue Longue.	Jau-Dignac-Loirac.	Médoc.
Château Ségur de Cabanac.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Semeillan Mazeau.	Listrac-Médoc.	Listrac-Médoc.
Château Senilhac.	Saint-Seurin-de-Cadourne.	Haut-Médoc.
Château Sipian.	Valeyac.	Médoc.
Château Tayac.	Soussans.	Margaux.
Château Temple (Le).	Valeyac.	Médoc.
Château Teynac.	Saint-Julien-Beychevelle.	Saint-Julien.
Château Tonnelle (La).	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Tour Blanche.	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Tour de Bessan (La).	Cantenac.	Margaux.
Château Tour des Termes.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Tour-du-Roc.	Arcins.	Haut-Médoc.
Château Tour Prignac.	Prignac-en-Médoc.	Médoc.
Château Tour Saint Bonnet.	Saint-Christoly-de-Médoc.	Médoc.
Château Tour Saint-Fort.	Saint-Estèphe.	Saint-Estèphe.
Château Tour Saint-Joseph.	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.
Château Trois Moulins.	Macau.	Haut-Médoc.
Château Tuileries (Les).	Saint-Yzans-de-Médoc.	Médoc.
Château Vernous.	Lesparre.	Médoc.
Château Vieux Château Landon.	Bégadan.	Médoc.
Château Villambis (de).	Cissac-Médoc.	Haut-Médoc.

Art. 3. – Le classement figurant à l'article 2 ci-dessus s'applique aux vins produits à partir de la récolte 2003.

Art. 4. – Le directeur des politiques économique et internationale, le directeur général de la concurrence, de la consommation et

de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 2003.

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des politiques
économique et internationale :

*L'ingénieure en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,*

M.-F. CAZALÈRE

*Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat,
aux professions libérales
et à la consommation,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

Le chef de service,

L. VALADE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 23 mai 2003 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1992 fixant la liste des établissements ou services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur territorial du patrimoine et de conservateur en chef territorial du patrimoine

NOR : MCCB0300420A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la culture et de la communication et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies,

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, modifié par le décret n° 93-1345 du 28 décembre 1993, et notamment les articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1992 modifié fixant la liste des établissements ou services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur territorial du patrimoine et de conservateur en chef territorial du patrimoine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les annexes I et II de l'arrêté du 17 décembre 1992 susvisé sont modifiées selon les dispositions figurant dans les annexes I et II jointes au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2003.

*Le ministre de la culture
et de la communication,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,

B. SUZZARELLI

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

D. BUR

*La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la recherche,

E. GIACOBINO

ANNEXE I

Conservateurs territoriaux du patrimoine

RÉGION AUVERGNE

Allier

Spécialité musées :

Ajouter :

« Département : conservation départementale et musée Anne-de-Beaujeu 1 »

RÉGION BOURGOGNE

Saône-et-Loire

Spécialité musées :

Remplacer :

« Cluny (musée Ochier) 1
Tournus (musée Greuze) 1 »

par :

« Cluny (musée d'art et d'archéologie) 1
Tournus (musées municipaux) 1 »

Yonne

Spécialité musées :

Remplacer :

« Département : conservation départementale des musées 1 »

par :

« Département : conservation départementale des musées 2 »

RÉGION BRETAGNE

Finistère

Supprimer :

« Spécialité archéologie :
Département : service archéologique 2 »

RÉGION CENTRE

Indre

Ajouter :

« Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :
Comité syndical du parc naturel régional de la Brenne 1 »

Indre-et-Loire

Ajouter :

« Spécialité archéologie :
Département : service archéologique 1 »

RÉGION CORSE

Spécialité musées :

Ajouter :

« Collectivité territoriale de Corse : direction de l'action culturelle 1 »

RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Doubs

Ajouter :

« Spécialité archéologie :
Besançon (musée des beaux-arts et d'archéologie) 1 »